

Prévoyance

Compte de libre passage 2^e pilier

Vous sortez de la caisse de pension ? Vous quittez temporairement le monde du travail ? Ou vous n'avez pas la possibilité de transférer la totalité de votre capital de prévoyance dans la nouvelle caisse de pension ? Ce n'est pas un problème. Sur notre compte de libre passage, votre avoir de prévoyance sera bien géré et en sécurité.



En bref

- Votre capital est conservé dans un but de prévoyance
- Possibilité d'investir dans des fonds de placement avec une part d'actions de 25 à 65 %
- Possibilité d'utiliser les fonds de libre passage pour le logement en propriété à usage propre
- Aucun impôt anticipé ni impôt sur le revenu et sur la fortune pendant la durée
- Possibilité de retrait anticipé du capital dans le cadre de la loi
- Versement imposé séparément des autres revenus



Conditions claires

- 0,00 % d'intérêt par an
- Ouverture et tenue de compte gratuites
- Le produit des intérêts et l'avoir sont exonérés d'impôts pendant la durée du placement
- Relevé de compte annuel
- CHF 25.00 pour les clôtures au cours de la première année
- CHF 400.00 en cas de retrait anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement